

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE FAUGERES**

-----  
**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2009**

L'an 2009 et le 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle, LEYDIER Henri.

Excusée : GUARNER Marie-France,

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **SOUSCRIPTION PRET DE 60 000€ A ANNUITES REDUITES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de financement des programmes cimetièrè (25 000€) et voirie communale (35 000€) via l'emprunt après avoir contacté plusieurs organismes bancaires.

Il propose de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 60 000€
- Durée : 20 ans
- Taux actuel : 3.99 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : annuelles
- S'agissant d'un prêt Annuité réduite (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt)  
Taux prêt annuité réduite : 3.59 % avec déblocage des fonds au plus tard en décembre 2009 et date de 1ère échéance au 20/01/2010.

Pour cela le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Il s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

-----

**Objet : APPEL A PROJET PATRIMONIAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'élaboration d'un projet de valorisation patrimoniale dans le cadre du volet d'accompagnement territorial "Grotte Chauvet" porté par le SITHERE. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire des travaux de valorisation géologie architecture et patrimoine de la vallée de la Sure, chiffrés pour le volet communal de Faugères à 26 740 € HT.

Le Maire indique au conseil Municipal que le Conseil Général soutient, dans le cadre de Cap territoire, cette opération à hauteur de 9 359€.

Il indique au Conseil Municipal que l'Etat, La Région, et le Département ont lancé le 2 octobre 2009 un appel à projet "mise en valeur et en réseau des sites patrimoniaux", permettant de solliciter des subventions notamment de l'Etat et de l'Europe dans le cadre de ce volet territorial Chauvet au taux maximum de 67%.

Le dossier "vallée de la Sure" répond aux exigences de cet appel à projet notamment sur les questions culturelles, de protection du patrimoine et d'offres touristiques complémentaires à Chauvet.

Ainsi, en complément, le Maire propose qu'un financement soit sollicité à hauteur de 8 557€ dans le cadre de cet appel à projet, pour le volet communal de Faugères.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- accepte le plan de financement précité,
- autorise le maire à solliciter les financements précités dans le cadre de l'appel à projet "mise en valeur et en réseau des sites patrimoniaux",
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

-----

**Objet : MODIFICATION STATUTS "SEBA"**

Le Maire fait part de la saisine du Président du SEBA relative aux modifications de statuts de ladite collectivité engagée par délibération du Comité Syndical en date du 29 juin 2009.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur divers points, notamment de clarification administrative (telle qu'annexée à la présente). Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les propositions relatives aux statuts du SEBA.

Après en avoir débattu,  
Après avoir ouï son maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour la proposition de modification de statuts telle que proposée par le Comité Syndical du SEBA

-----

**Objet : MODIFICATION STATUTS "CDC PAYS BEAUME DROBIE"**

Le Maire fait part de la saisine de la Présidente de la Communauté de Communes "Pays Beaume Drobie" relative aux modifications de statuts de ladite collectivité engagée par délibération du Conseil communautaire n°C-200910- en date du 15 octobre 20 09.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur l'article 3 relatif aux compétences de la Communauté de Communes (telle qu'annexée à la présente). Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les propositions relatives à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,  
Après avoir ouï son maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour la proposition de modification de statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de communes "Pays Beaume-Drobie".

-----

Objet : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le maire informe qu'il y a lieu d'adapter des lignes budgétaires relatives aux investissements tant en dépenses qu'en recettes, à savoir :

Recettes

Chapitre 16 (art. 1641) – emprunts et dettes : + 7291 €

Dépenses

Chapitre 21 (art. 2151) – réseaux de voirie (opération n°11) : + 7291 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

-----

Objet : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

Le maire informe qu'il y a lieu d'effectuer en section de fonctionnement budget 2009 une décision modificative

Dépenses

Chapitre 012 (article 6453) - cotisations aux caisses de retraite : - 68.00 €

Chapitre 65 (article 65735) - contribution organismes de regroupement : + 68.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative

-----

Objet : **CIMETIERE – TARIFS & MODALITES D'ATTRIBUTION**

Le Maire rappelle l'achèvement du programme d'agrandissement du cimetière et la nécessité de fixer les modalités d'attribution des concessions créées ainsi que celles concernant le nouveau columbarium.

Il rappelle également la grille tarifaire en vigueur depuis 1991, en application d'une délibération du conseil municipal du 7 septembre 1991.

Il invite le conseil municipal à débattre du fonctionnement général de ce cimetière, en :

- élaborant un règlement de service,
- fixant la durée de concession,
- révisant les tarifs applicables,
- fixant les tarifs pour prestations nouvelles (columbarium).

Considérant la nécessité de détenir un terrain consacré à l'inhumation des morts cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année (article L 2223-2 du CGCT) ;

Considérant que, au cours des deux dernières décennies, il a été procédé de 1 à 8 inhumations par an, soit une moyenne annuelle de 3 à 4, il est donc nécessaire de disposer a minima d'une vingtaine de concessions disponibles ;

Considérant la situation topographique des lieux, caractérisée par un relief difficile et un espace contraint, la réalisation potentielle de nouvelles extensions n'est pas imaginable sur site à un coût acceptable pour le budget communal ;

Considérant que l'extension récente – permettant de créer 32 concessions nouvelles sous forme de 20 concessions "pleine terre" et 12 cases de columbarium – a nécessité un budget d'investissement de 90 000 € ;

Le conseil municipal débat du droit à obtenir une concession dans le cimetière communal, sans distinguer les parties anciennement ou nouvellement aménagées. Considérant les contraintes ci-dessus évoquées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une sépulture dans le cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes demeurant de façon habituelle en résidence principale dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- aux personnes possédant une sépulture de famille ou y ayant droit quel que soit le lieu de leur décès.

Au-delà de cette décision de principe, le conseil municipal décide d'établir un règlement de service du cimetière. Il sera élaboré par un groupe de travail interne au conseil et soumis pour approbation prochainement à l'assemblée municipale.

Enfin, considérant les coûts générés par l'agrandissement du cimetière – aujourd'hui achevé -, le conseil municipal décide d'établir de nouveaux tarifs tout en conservant les durées en vigueur, à savoir 30 et 50 ans pour les concessions "pleine terre", et en fixant la durée d'attribution des cases de columbarium à 10, 20 et 30 ans. Les tarifs ainsi adoptés sont joints en annexe à la présente.

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

### Annexe

#### **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE DE FAUGERES (Suivant délibération du 17 novembre 2009)**

\*\*\*\*\*

<b>CONCESSION</b>		<b>30 ANS</b>	<b>50 ANS</b>
<b>1 m x 2.30 m</b>		<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
<b>2 m x 2.30 m (renouvellement)</b>		<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>		<b>20 ANS</b>	<b>30 ANS</b>
	<b>10 ANS</b>		
<b>Case normalisée</b>	<b>400 €</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>

# VOEUX DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE FAUGERES

-----

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2009

L'an 2009 et le 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle, LEYDIER Henri.

Excusée : GUARNER Marie-France,

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----

Objet : **DEMANDE ETUDE EAU POTABLE AU SEBA**

Le maire rappelle l'établissement d'un avant projet "travaux de renforcement d'alimentation en eau potable : 2<sup>e</sup> tranche interconnexion avec le Pays des Vans" établi en mai 2001 par le bureau d'étude "Rhône Cévennes Ingénierie" pour le compte du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche, lequel n'a jamais fait l'objet de réalisation en raison de l'arrêt de tout investissement par le SEBA durant cinq ans.

Il donne lecture du compte-rendu d'une réunion en mairie, établi par la direction des services techniques du SEBA en date du 17/09/2009 invitant la municipalité *"à déterminer les secteurs potentiellement constructibles [afin que] le service technique du SEBA étudie la desserte de ces zones avec une estimation des travaux à engager."*

Il invite le conseil municipal à débattre afin de préciser la demande communale en terme d'avant-projets potentiels, rappelant l'existence d'une antenne de distribution de faible diamètre en direction de la Pierre Plantée/Les Escouleyres ne répondant déjà plus au besoin actuel.

Considérant la nécessité d'achever l'interconnexion avec le syndicat du Pays des Vans, en reliant le haut service (réservoir de tête), ainsi que le besoin d'augmenter la capacité de distribution du secteur La Pierre Plantée/Les Escouleyres, il est proposé d'imaginer un développement futur dans ce secteur et donc de demander l'étude d'une meilleure desserte et l'estimation des travaux correspondante.

En effet, les réflexions conduites lors des deux mandats successifs aboutissent à l'identification d'un potentiel de développement urbanistique dans ce secteur de la commune, tout en intégrant les obligations du Règlement national d'urbanisme applicable sur la commune et celles de l'intégration paysagère.

En définitive, après discussion, le conseil municipal détermine trois secteurs de développement potentiel tel qu'indiqués sur l'extrait de plan joint à la présente et invite le SEBA à étudier la desserte de ces zones.

-----

Objet : **COLLECTE ENCOMBRANTS DU SICTOBA**

Le maire donne lecture d'un courrier du président du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Basse Ardèche, en date du 26 octobre 2009, relatif au service de collecte des encombrants et déchetteries.

Celui-ci signale notamment le développement d'un réseau de déchetteries permettant "à chaque administré d'avoir accès à un site de proximité de son habitation". Afin d'optimiser ce service, le bureau du SICTOBA a engagé une réflexion portant sur deux points :

- la suspension du service de collecte des encombrants,
- l'augmentation des horaires d'ouverture des déchetteries.

Il considère que bon nombre de communes ne font pas appel au service de collecte des encombrants d'une part, que les demandes d'enlèvement ne sont pas systématiquement justifiées d'autre part, et enfin qu'il y a nécessité de prévoir le remplacement du véhicule de collecte le cas échéant.

Le SICTOBA invite donc les collectivités adhérentes à émettre un avis avant le 1<sup>er</sup> décembre relatif au maintien ou à la suppression de ce service.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le maintien du service de collecte des encombrants sur les communes, en raison notamment :

- de l'éloignement d'un certain nombre de communes des déchetteries,
- de l'absence de véhicules municipaux de voirie susceptible de se substituer au service du SICTOBA pour acheminer les encombrants vers les déchetteries,
- de la présence sur les territoires éloignées de populations âgées n'ayant pas forcément ni les moyens matériels ni humains pour se rendre vers les déchetteries,
- du risque de création de points de décharges sauvages en pleine nature...

Par contre, considérant la nécessité de maîtriser les coûts d'un tel service, le conseil municipal propose qu'une coopération beaucoup plus étroite soit établie entre le SICTOBA et les communes afin de filtrer les demandes d'utilisation d'une part et d'organiser une à plusieurs collectes programmées par la mairie d'autre part, afin de rationaliser les déplacements et les volumes à collecter.

-----

Objet : **DEMARCHE "VILLAGES DE CARACTERE"**

Le maire donne lecture d'un courrier du président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche, en date du 23 octobre 2009, relative au pilotage de la démarche "villages de caractères" confié par le conseil général à cet organisme. L'objet de ce courrier porte sur la "*motivation à poursuivre cette démarche*" au niveau de la commune de Faugères.

Le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans cette démarche depuis son origine et qu'elle a, dans ce cadre, engagée diverses actions de mise en valeur du village. Notamment ont été réalisés :

- l'enfouissement de lignes électriques,
- la mise en valeur du centre bourg et rénovation totale de l'ensemble de l'église, des remparts et de leurs abords,
- l'aménagement de places publiques et éclairage d'ensemble,
- la mise en place d'un point info touristique, de panneau de promotion de la randonnée,
- la création de boucles locales de randonnées amenant à la découverte de l'environnement et des divers hameaux de la commune,
- la réalisation d'expositions patrimoniales et artistiques,
- la réfection de ruelles et calades,
- l'animation du village toute l'année en lien avec les associations locales (comité d'animation et bibliothèque)...

De plus, dans le cadre du programme d'action du Sitherre autour du volet territorial de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet, la commune a en projet la restauration de divers éléments de patrimoine rural (four à chaux, croix de carrefour, fontaines publiques...).

Il invite le conseil municipal à débattre de l'intérêt de poursuivre dans cette démarche, même si l'ADT semble considérer que nous ayons peu de chance d'obtenir un tel label (en raison notamment de l'insuffisance d'initiatives privées en matière de restauration et de valorisation de produits locaux...).

Après en avoir débattu, le conseil municipal déclare sa volonté de maintenir la commune de Faugères dans la démarche "villages de caractère", malgré la faiblesse des moyens financiers mobilisables pour les plus petites communes concernées, tout en rappelant l'exigence d'authenticité

et de simplicité à préserver dans l'accès auxdits villages et à éviter la standardisation susceptible de générer des villages conservatoires mais peu vivants.

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

### Annexe

*Demande Etude eau Potable Sebra  
Annexe*

